



Assemblée générale

Distr. limitée
17 novembre 1998
Français
Original: anglais

Cinquante-troisième session

Deuxième Commission

Point 92 b) de l'ordre du jour

Questions de politique sectorielle : coopération pour le développement industriel

Projet de résolution présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Burak Özügergin (Turquie), à l'issue de consultations officieuses tenues sur le projet de résolution A/C.2/53/L.6

Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/151 du 18 décembre 1991, 49/108 du 19 décembre 1994 et 51/170 du 16 décembre 1996 sur la coopération pour le développement industriel,

Prenant note de la Déclaration adoptée par les ministres des affaires étrangères du Groupe des 77 et de la Chine, lors de la vingt-deuxième réunion annuelle des ministres des affaires étrangères du Groupe des 77, tenue à New York le 25 septembre 1998, sur l'intérêt que présente l'industrialisation pour le développement et sur l'importance d'une coopération internationale appuyant les efforts des pays en développement dans ce domaine¹,

Constatant le rôle croissant que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel,

1. *Réaffirme* que l'industrialisation est un élément clef pour le développement durable des pays en développement, de même que pour la création d'emplois productifs, l'élimination de la pauvreté et l'intégration sociale, notamment celle des femmes au processus de développement;

2. *Souligne* que des opérations de transformation industrielle effectuées sur place dans les pays en développement contribuent beaucoup à l'augmentation de la valeur ajoutée des recettes d'exportation de ces pays, ce qui doit les amener à profiter pleinement du processus de mondialisation et de libéralisation des échanges;

¹ A/53/466, annexe.

3. *Souligne* que la coopération pour le développement industriel et un climat favorable aux investissements et aux affaires, aux niveaux international, régional, sous-régional et national, contribuent beaucoup à favoriser l'expansion, la diversification et la modernisation des capacités de production dans les pays en développement et les pays en transition;

4. *Souligne également* l'importance d'un environnement national et international propice à l'industrialisation des pays en développement et demande instamment à tous les gouvernements d'adopter et de mettre en oeuvre des politiques et stratégies de développement qui, dans le cadre de politiques d'industrialisation transparentes et responsables, favorisent notamment le développement de l'entreprise, l'investissement étranger direct, l'adaptation et l'innovation technologiques, l'élargissement de l'accès aux marchés et l'utilisation efficace de l'aide publique au développement, de manière à permettre aux pays en développement de promouvoir un environnement propice à l'investissement grâce auquel ils puissent augmenter et compléter leurs ressources nationales pour accroître, diversifier et moderniser leurs capacités de production industrielle, dans un système commercial international ouvert, équitable, non discriminatoire, transparent, multilatéral et réglé;

5. *Réaffirme* l'importance du transfert de technologie vers les pays en développement, qui est un moyen de coopération internationale efficace dans le domaine du développement industriel;

6. *Constate* que, dans les pays en développement, l'aide publique au développement continue d'être également utilisée pour le développement industriel, et demande aux pays donateurs et aux pays bénéficiaires de continuer de coopérer pour utiliser de manière plus efficace les ressources provenant de l'aide publique au développement consacrées à la coopération pour le développement industriel;

7. *Souligne* l'importance que revêtent pour les pays en développement le financement pour le développement industriel, les mécanismes et instruments de marché et les modalités de financement novatrices telles que les plans de cofinancement et les fonds d'affectation spéciale, les échanges de créances contre actifs et autres mesures d'allègement de la dette et l'aide publique au développement spécialement conçue pour renforcer les capacités industrielles des pays en développement grâce, notamment, à la facilitation des flux de capitaux privés et, à cet égard, prie les organismes compétents du système des Nations Unies, notamment l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, agissant dans le cadre de leur partenariat stratégique, d'aider les pays en développement et les pays en transition à mobiliser des ressources aux fins du développement industriel, grâce en particulier à des activités tendant à favoriser les investissements, à la création de petites et de moyennes entreprises, à l'encouragement des pratiques visant à promouvoir la création d'emplois dans l'industrie et à diverses formes de partenariats commerciaux, telles que les arrangements de coentreprises industrielles, la coopération entre entreprises et les fonds de capital-risque pour le développement industriel;

8. *Rappelle* que la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies contribuent efficacement au développement durable des pays en développement, demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer de jouer son rôle central de coordination au sein du système des Nations Unies dans ce domaine et sait gré à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de s'employer à renforcer sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies tant au siège que sur le terrain, notamment en participant activement au système des coordonnateurs résidents, afin que cette contribution soit plus efficace, plus utile et plus déterminante pour le développement;

9. *Exhorte* la communauté internationale et les organismes et organisations compétents du système des Nations Unies, en particulier l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, à appuyer les efforts des pays en développement visant à intensifier et à étendre leur coopération mutuelle dans le secteur industriel, notamment en ce qui concerne le commerce des produits manufacturés, les investissements industriels et les partenariats commerciaux, ainsi que la technologie industrielle et les échanges scientifiques;

10. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, agissant en coopération avec les organismes compétents des Nations Unies, de poursuivre l'évaluation approfondie et l'analyse et la diffusion des meilleures pratiques appliquées dans le domaine des politiques et stratégies industrielles et des enseignements à en tirer en matière de développement industriel, compte tenu de la crise financière et des effets de la mondialisation sur la structure industrielle des pays en développement, afin de soutenir et de relancer la coopération entre pays en développement grâce aux connaissances et aux idées concrètes qu'elle peut avoir en ce qui concerne la coopération internationale pour le développement industriel et la coopération économique et technique entre pays en développement;

11. *Juge prometteuses* la transformation structurelle et la revitalisation de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, se félicite de la nouvelle méthode qu'elle suit pour fournir des ensembles complets de services intégrés à ses États membres et du renforcement de sa représentation sur le terrain, et lui demande de continuer d'accorder la priorité aux besoins des pays les moins avancés et des pays de la région africaine;

12. *Se félicite* que, dans le cadre de la nouvelle réorientation de son programme, l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel axe ses efforts tant sur le renforcement des capacités industrielles que sur le développement industriel moins polluant et durable, et se félicite aussi de la coopération qu'elle mène avec les organes et organisations compétents du système des Nations Unies, en particulier avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-cinquième session un rapport sur l'application de la présente résolution.